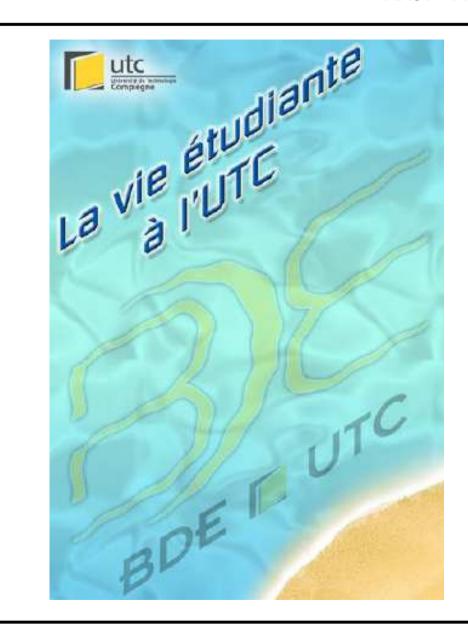


Etudes de cas associées, étude de régimes juridiques :

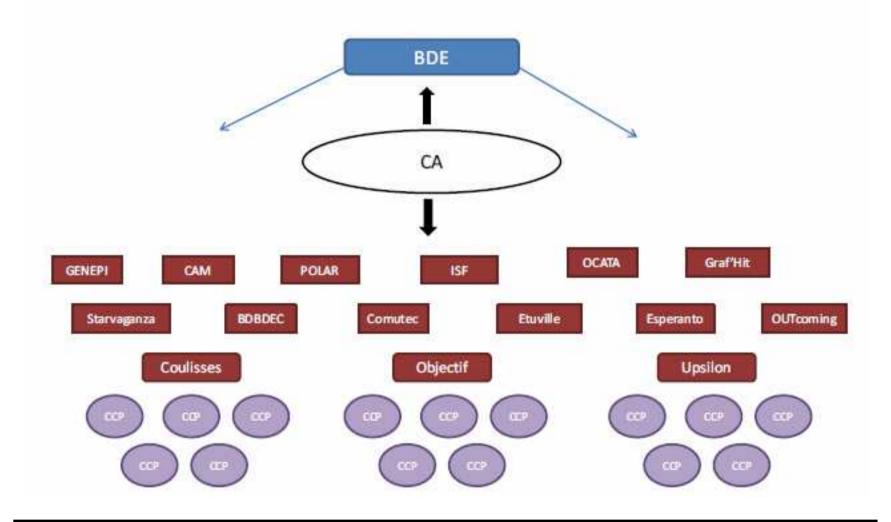
- Présentation de la Fédération du BDE-UTC
- Universités et grandes écoles (exemple de l'UTC) ;
- SACEM;
- Banques et assurances (exemple de la Société Générale et d'Aviva).







Fédération et Gouvernance actuelle





Coulisses

COP

CEP

CCP

CCP

Fédération et Gouvernance Transitoire (1/2) BDE CA PAE **PSEC PVdC** PTE **OCATA** Graf'Hit **GENEPI** CAM POLAR ISF Starvaganza BOBDEC Comutec Etuville Esperanto **OUTcoming**

Objectif

CCP

CCP

COP

CCP

CCP

CCP

Upsilon

CCP

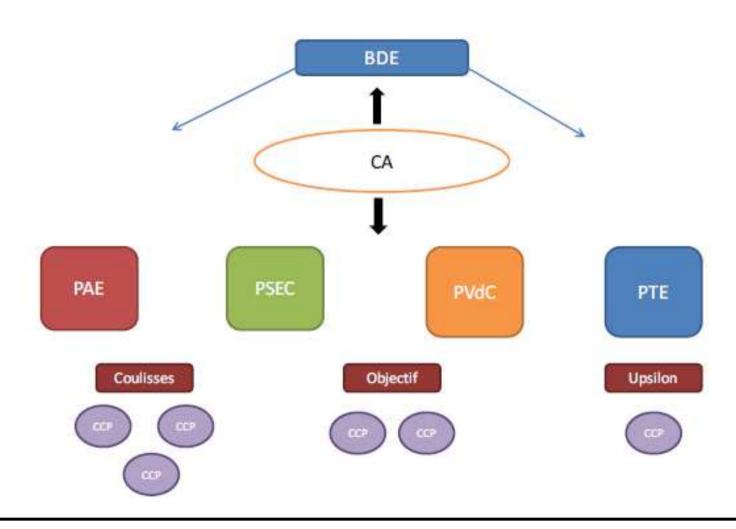
CCP

CCP

COP

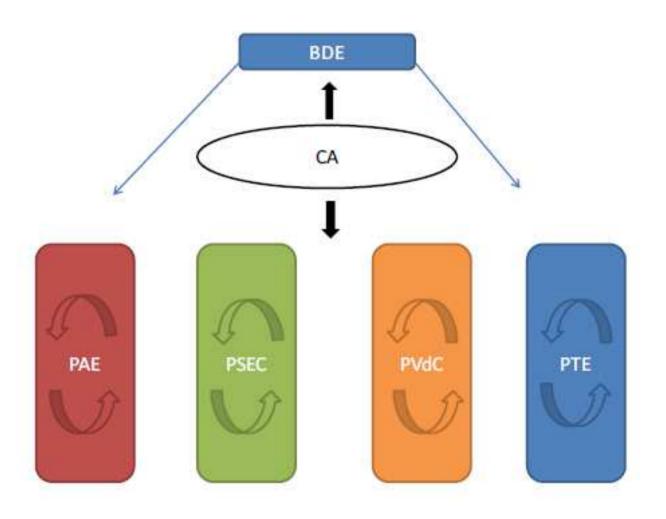


Fédération et Gouvernance Transitoire (2/2)





Fédération et Gouvernance à terme





UTC



STATUTS DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE

CHAPITRE I - PRESENTATION ET MISSIONS

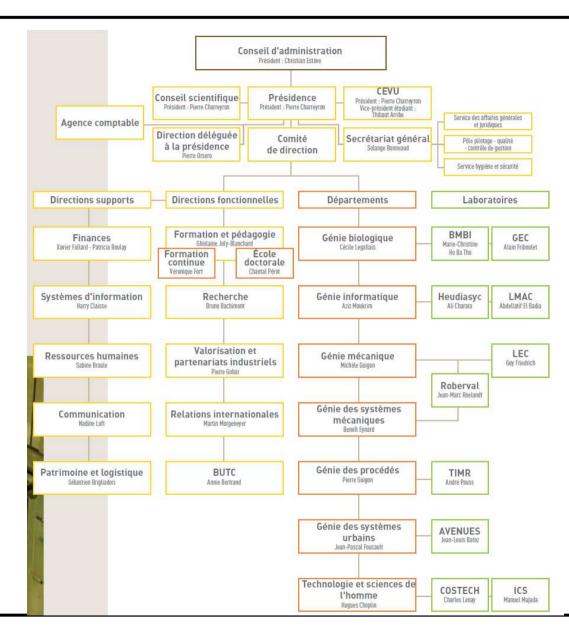
Article 1:

L'Université de Technologie de Compiègne (U.T.C.), créée par décret n° 72-893 du 2 octobre 1972 en application de la loi d'orientation de l'Enseignement Supérieur du 12 novembre 1968, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant des articles L 711-3, L715-1, L715-2, L715-3 du code de l'éducation.

Elle a son siège à Compiègne.

Des annexes de celle-ci peuvent être établies en d'autres lieux par délibération du conseil d'administration de l'UTC.







Le Conseil d'administration (CA)

28 membres, dont 4 étudiants.

Le CA de l'UTC détermine la politique générale de l'établissement, aussi bien en matière d'enseignement que de recherche ou de transfert de technologie. Cet organe essentiel de décision permet à chacun de se faire entendre et de prendre part aux décisions importantes de l'Université.

Le Comité de direction (Directoire)

Il est composé du directeur, de la secrétaire générale, des directeurs fonctionnels et supports et des directeurs de département.

Le directoire est chargé de mettre en œuvre la politique définie par le CA et d'assurer la gestion de l'Université. Il est présidé par le directeur de l'UTC.



Le Conseil scientifique (CS)

23 membres, dont 3 étudiants.

Le CS est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche. Il assure la liaison entre enseignement et recherche, notamment dans le 3° cycle. Il est consulté sur les programmes de formation initiale et continue, sur les demandes d'habilitation à délivrer les diplômes nationaux, sur les projets de création, de suppression ou de modification des diplômes d'établissement.

Le Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU)

26 membres, dont 10 étudiants.

Le CEVU est consulté sur les orientations ainsi que sur la répartition et l'organisation des enseignements en formation initiale et continue. Il instruit les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières d'enseignement. Il examine toutes les questions relatives à la vie de l'étudiant, aux activités de soutien, à la bibliothèque, aux œuvres universitaires et scolaires, etc.



SACEM



Bientôt 160 ans au service des créateurs et éditeurs de musique

Fondée en 1851 pour permettre aux créateurs de mutualiser les moyens de défense de leurs droits, la Sacem est une société privée administrée par des auteurs, des compositeurs et des éditeurs de musique. Au service des acteurs de la musique, ce sont ainsi eux qui prennent les décisions pour l'avenir de la société, afin de répondre à leurs besoins. Sur tout le territoire français, la Sacem recense les diffusions musicales des créations de ses membres, assure la collecte de leurs droits et la juste répartition entre les ayants droits. De nombreux créateurs étrangers font de plus confiance à la Sacem pour défendre leurs droits. Elle est ainsi un acteur international majeur du droit d'auteur.



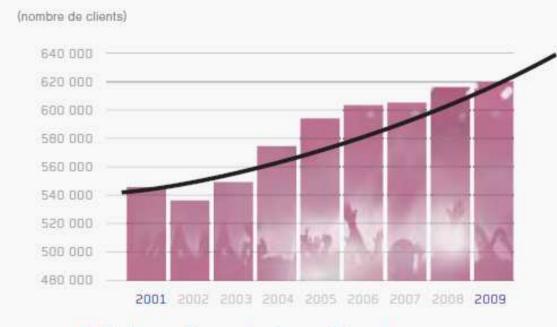
La Sacem (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique) est une société de services, société civile à but non lucratif, gérée par les créateurs et éditeurs de musique.

Elle favorise la **création musicale en protégeant, représentant** et **servant** les intérêts des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.



Une efficacité reconnue dans la perception des droits

Un important travail de terrain pour négocier et collecter les droits



Près de 620 000 clients en 2009 + 13,6 % de nouveaux clients

Indicateurs clé pour le réseau régional en 2009 :

587 604 clients 296 781 actes de prospection et rencontres commerciales

316 379 séances occasionnelles utilisant de la musique et 56 407 auditions lors de diffusion publique de musique



Tarification:

- Forfaitaire
- Selon CA

Demande d'autorisation préalable

- •Remise
- •État des dépenses et recettes